



**Geôles du tribunal de
grande instance
Strasbourg
(Bas-Rhin)**

Du 9 au 10 octobre 2012

Contrôleurs :

- Gino NECCHI, chef de mission ;
- Bertrand LORY.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, deux contrôleurs ont effectué une visite inopinée des geôles du tribunal de grande instance de Strasbourg (Bas-Rhin) les 9 et 10 octobre 2012.

1 LES CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés au palais de justice, situé 1 quai Finkmatt, le 9 octobre 2012 à 14h10 et en sont repartis le 10 octobre à 11h45.

A leur arrivée, ils ont été reçus par le président du tribunal de grande instance puis par le procureur de la République. Avant leur départ, ils se sont entretenus avec ce magistrat.

Les contrôleurs ont visité les locaux de privation de liberté et ils ont noté la totale disponibilité des magistrats de la juridiction qui, d'emblée, ont fait connaître qu'ils étaient susceptibles de participer à des entretiens.

Des documents ont été mis à la disposition des contrôleurs sans aucune réticence.

Le 28 janvier 2013, le rapport de constat a été adressé au président du tribunal de grande instance, au procureur de la République et au directeur départemental de la sécurité publique du Bas-Rhin pour recueillir leurs observations.

Le 30 janvier 2013, le procureur de la République a fait connaître « qu'il n'entendait faire aucune observation ».

Le 6 février 2013, le président du tribunal de grande instance a apporté deux précisions qui sont intégrées dans le présent rapport.

Le 1^{er} mars 2013, le directeur départemental de la sécurité publique du Bas-Rhin a fait connaître que le contenu du rapport « n'appelait pas d'observation particulière de sa part ».

2 LA PRESENTATION GENERALE

Le tribunal de grande instance de Strasbourg est situé dans le ressort de la cour d'appel de Colmar. Il existe dans le département du Bas-Rhin un autre tribunal de grande instance : celui de Saverne. Il n'y a pas correspondance entre les entités administratives et judiciaires puisque certains cantons du département du Bas-Rhin, dans l'arrondissement de Sélestat, se trouvent dans la compétence territoriale du tribunal de grande instance de Colmar, situé, lui, dans le Haut-Rhin.

L'arrondissement judiciaire dépendant du tribunal de grande instance de Strasbourg compte 876 000 habitants dont 475 000 pour la zone urbaine de Strasbourg et de ses environs.

D'après le procureur de la République, « sur quatre procédures établies dans le ressort, trois le sont par la police nationale et une par la gendarmerie nationale ».

2.1 Implantation

Le palais de justice est implanté en centre ville, dans un quartier paisible, sans beaucoup de commerces aux alentours, à l'exception d'un restaurant et d'un café, à cinq minutes à pied de la mairie et à dix minutes de la cathédrale, le long d'un canal, face à un pont.

Le commissariat central de police se trouve à quatre kilomètres du palais ; la maison d'arrêt, dans un quartier de Strasbourg, Elsau, à cinq kilomètres.



2.2 Les locaux

Le palais actuel a été édifié alors que l'Alsace était pays d'Empire et appartenait au Reich. Sa construction a été menée entre 1895 et 1898. Il est inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques depuis 1992.

Par la façade principale, l'accès est assuré par deux entrées : l'une réservée, à droite en entrant, aux professionnels et une autre pour le public. Un vigile d'une société privée de surveillance contrôle les entrées. Un portique de détection des métaux a été mis en place. Dès l'entrée, se trouve un guichet d'accueil où officient deux agents du tribunal chargé de l'accueil. Passée cette entrée, le visiteur se retrouve dans la salle des pas perdus.

Le palais est ouvert de 7h30 à 19h et l'accueil du public est assuré de 8h à 17h.

Les personnes privées de liberté venant des établissements de santé arrivent par l'entrée principale du bâtiment à la vue du public.

Les personnes privées de liberté provenant des locaux de garde à vue et des établissements pénitentiaires accèdent au palais par l'arrière du bâtiment ; les véhicules pénètrent dans une cour qui permet leur stationnement et elles sont conduites directement dans des geôles situées en sous-sol sans être exposées à la vue du public.

En revanche, lorsqu'elles quittent ces geôles pour rejoindre les salles d'audience, les cabinets des juges d'instruction ou les cabinets des juges des enfants, elles sont obligées, sous escorte et menottées, d'emprunter, à la vue du public, les couloirs qui desservent tant au rez-de-chaussée qu'au premier et deuxième étages les locaux où elles comparaissent devant les magistrats.

Dès le début de la visite, le président du tribunal de grande instance a informé les contrôleurs des projets de restructuration du palais de justice.

Depuis 2002, des études ont été menées aux fins de restructurer le palais de justice : il s'agit « de conformer les espaces existants aux normes de sécurité et de trouver des espaces supplémentaires permettant d'accueillir l'ensemble des fonctions de la juridiction ».

Un appel d'offres de travaux, lancé en 2006, avait été déclaré infructueux en raison d'un surcoût conséquent. Une étude sur la faisabilité d'un nouveau palais de justice sur le site a été menée en 2011 suite à un appel d'offres public lancé en février 2011. « Des travaux pourraient commencer en 2013 pour s'achever en 2015 ».

Les avocats dont nombre d'entre eux ont leur cabinet dans ce quartier sont très attachés au maintien du tribunal de grande instance sur le site et donc hostiles à son déménagement dans des locaux proches des institutions européennes, solution qui avait été envisagée un temps ; de plus, la ville de Strasbourg n'était pas du tout disposée à reprendre l'actuel palais.

« Pendant cette phase de construction qui consiste à conserver la façade et à construire de nouveaux locaux à l'intérieur de l'enceinte, les services seront accueillis dans des bâtiments provisoires installés à côté du palais ».

La superficie du bâtiment actuel est de 13 400m².

Depuis 2007, les audiences civiles et celles de la cour d'assises du Bas-Rhin se tiennent dans un bâtiment, en partie modulaire, aménagé place d'Islande, à quatre kilomètres du palais de justice. Les contrôleurs ont visité ces locaux. Les services judiciaires les occupent à titre provisoire sur le fondement d'un bail précaire accordé par la mairie de Strasbourg.

Dans sa réponse en date du 6 février 2013, reçue le 13 février, le président du tribunal de grande instance précise : « la restructuration du palais débutera au printemps 2014 pour se terminer fin 2016, mais sera précédée d'une installation dans des bâtiments provisoires qui seront édifiés autour du palais fin 2013 avec un aménagement sécurisé pour la circulation des détenus ».

2.3 Le fonctionnement

Les contrôleurs ont pu s'entretenir avec plusieurs magistrats.

Pour le doyen des juges d'instruction, « les personnes qui sont présentées devant l'un des cinq juges d'instruction n'ont jamais fait d'observations sur les conditions d'accueil et de séjour dans les geôles du palais ; **lorsqu'un magistrat appelle les fonctionnaires en charge de leur conduite, les attentes sont réduites et la comparution a lieu devant le magistrat dans les trois ou quatre minutes de l'appel ; la fluidité est assurée** ».

Pour le vice-président assurant les fonctions de juge des libertés et de la détention dans les affaires pénales, « un tiers des débats organisés lors des prolongations de détention provisoires ont lieu dans le cadre de la visioconférence ; les personnes détenues qui sont sous main de justice sont écrouées non seulement à la maison d'arrêt d'Elsau, à Strasbourg mais aussi à la maison d'arrêt d'Epinal, de Metz, de Colmar, de Mulhouse, de Sarreguemines et au centre pénitentiaire de Nancy-Maxéville ; si ces personnes comparaissaient physiquement, elles feraient jusqu'à cinq heures de route ; les avocats se trouvent dans la salle d'audience, avec les magistrats ; il est toujours laissé un moment d'échanges entre l'avocat et la personne détenue ; avant les audiences, les dossiers sont donnés sur disquettes aux avocats ; cependant, en matière criminelle, les personnes comparaissent physiquement devant le magistrat ; la visioconférence n'est pas mise en œuvre ».

Les contrôleurs ont visité la salle affectée au juge des libertés et de la détention. Elle est utilisée pour le contentieux de la rétention administrative et pour les prolongations de détention provisoire. Il s'agit d'une salle de huit mètres sur quinze. Il existe à côté de cette salle d'audience, une salle avec lavabo, tables et chaises dans laquelle l'avocat peut s'entretenir avec son client. Il a été précisé aux contrôleurs que « pendant l'entretien, l'escorte reste dans la pièce tout en s'éloignant ». C'est dans cette pièce qu'ont lieu les visioconférences concernant les détentions provisoires. Il a été donné les chiffres suivants aux contrôleurs : en mars 2012, vingt-trois débats ont eu lieu dont treize par visioconférence ; en avril 2012, vingt-trois débats dont quatorze avec visioconférence et en mai 2012, dix-huit débats dont six par visioconférence.

S'agissant du contentieux de la rétention des étrangers en situation irrégulière, la visioconférence n'est pas mise en œuvre.

Pour le magistrat faisant fonction de juge des libertés et de la détention particulièrement en charge des soins psychiatriques sous contrainte, « les patients viennent au tribunal car il existe pour le ressort trois structures : l'établissement public d'Alsace Nord, à vingt kilomètres de Strasbourg, le centre hospitalier d'Erstein, à trente kilomètres et la structure psychiatrique des hôpitaux civils de Strasbourg ; 30 à 40% des patients ne comparaissent pas dans la mesure où sont produits des certificats médicaux estimant la comparution incompatible avec leur état de santé ; dans ces cas, les patients sont représentés par un avocat ; à ces audiences, il n'y a jamais d'incident ; le public est absent ; il est particulièrement veillé à ce que les patients ne se rencontrent pas pendant ces audiences ».

Les audiences concernant les patients sous contrainte se tiennent dans une salle présentant les mêmes caractéristiques que celle utilisée par le juge des libertés et de la détention pour le contentieux pénal. Pour le magistrat chargé de ces affaires, « la salle n'est pas bien conçue : elle est gigantesque et l'acoustique est mauvaise ».

« Un dialogue constructif a été établi entre le JLD et les directeurs d'établissements ; chaque dossier nécessite en moyenne dix minutes d'audience » ; le JLD siège trois fois par semaine : lundi, mercredi et vendredi après-midi.

« Deux pistes doivent être poursuivies : un travail sur les certificats médicaux permettant au JLD d'être parfaitement informé et la porte n'est pas fermée dans l'avenir pour un déplacement du JLD dans les établissements ».

La visioconférence n'est pas mise en œuvre pour les patients sous contrainte ; les médecins et les avocats n'y sont pas favorables.

En 2011, « 352 saisines ont concerné les soins psychiatriques de patients sous contrainte dont 162 avec avocats. Pour 146 dossiers, les avocats avaient été commis d'office. Le juge des libertés et de la détention a prononcé quatre mainlevées de la mesure ».

Le vice-président chargé du service pénal a expliqué aux contrôleurs qu'il était tenu :

- du lundi au vendredi une audience de comparutions immédiates à partir de 14h30 ;
- deux audiences collégiales, par semaine, consacrées notamment aux affaires de stupéfiants et de mœurs, le lundi et le mercredi, à partir de 8h30 ;
- deux audiences consacrées au pénal financier et économique le mardi et le vendredi, à partir de 8h30.

Le tribunal pour enfants se réunit une fois par semaine ; il est présidé par rotation par chacun des six juges pour enfants ; en cas de besoin, des audiences complémentaires peuvent se tenir.

Le 10 octobre à 8h30, les contrôleurs se sont rendus dans l'annexe du palais, place d'Islande où se tenait à partir de 9h une audience de la cour d'assises.

La juridiction a siégé en juin 2012 du 12 au 29 pour y juger six affaires ; dans chacune d'elles, un seul accusé comparaisait ; deux accusés étaient détenus et quatre comparaissaient libres. Les infractions à l'origine des poursuites étaient les suivantes : viols pour quatre accusés, meurtre pour un et tentative d'assassinat pour un autre.

La juridiction a siégé en septembre du 18 au 28 pour y juger trois dossiers ; tous les accusés étaient détenus ; dans chaque affaire, un seul accusé était poursuivi pour viols dans deux dossiers et meurtre dans un autre.

En octobre, la session était prévue du 1^{er} au 12 ; quatre affaires y étaient inscrites ; dans trois dossiers, un seul accusé comparait et dans un dossier, les accusés étaient au nombre de deux. Trois des accusés étaient détenus, deux, libres. Les infractions à l'origine des poursuites étaient des viols dans trois procédures et une tentative de meurtre dans un autre dossier.

La présidente de la cour d'assises a insisté « **sur les qualités humaines des fonctionnaires de police chargés du service d'ordre ; s'il le faut, ils accompagnent les accusés dans la cour pour leur permettre de fumer ; quand des familles apportent des sandwiches, ils les remettent bien volontiers aux accusés ; ils s'efforcent d'être le lien entre l'accusé et ses proches et les conversations entre famille et accusé sont possibles aux suspensions d'audience, dans le box** ».

2.4 La visioconférence pour les personnes gardées à vue dans le cadre des enquêtes

Le procureur de la République a expliqué aux contrôleurs que le tribunal de grande instance de Strasbourg avait été un site expérimental s'agissant de la visioconférence des gardés à vue : « en effet, toutes les prolongations de garde à vue sont effectuées selon ce procédé, depuis l'hôtel de police de Strasbourg qu'il s'agisse des enquêtes de la direction régionale de la police judiciaire ou de celles de la sécurité publique ; depuis le mois de mai 2012, le système a été élargi à sept brigades de gendarmerie ; des transports de personnes sont évités ; une pièce est dédiée à la visioconférence à l'étage du parquet ».

C'est ainsi qu'en mai 2012, le parquet a ordonné dans le cadre de la mise en œuvre de ce procédé quarante-sept prolongations de gardes à vue ; la durée de ces visioconférences a été établie à quatre heures et vingt-six minutes.

En juin 2012, quarante-quatre prolongations ont été ordonnées dans ce cadre pour une durée totale de quatre heures et vingt-sept minutes.

En juillet 2012, cinquante-deux prolongations ont été ainsi ordonnées pour une durée totale de cinq heures et seize minutes. En août, cinquante-trois prolongations ont été ordonnées pour une durée de cinq heures et quatre minutes.

A l'écran, le gardé à vue voit le magistrat et ce dernier voit à la fois le gardé à vue et l'officier de police judiciaire en charge du dossier. L'OPJ appelle le service du parquet pour solliciter la visioconférence ; une heure lui est donnée et à l'heure dite, la liaison s'établit sans difficulté. Il a été dit aux contrôleurs que ce système donnait totale satisfaction dans la mesure où les personnes se voient à l'écran et qu'aucune réserve n'a jamais été enregistrée.

Le parquet met en œuvre le procédé tant pour les majeurs que pour les mineurs.

3 LA DESCRIPTION DES GEOLES

Les services judiciaires fonctionnent, au moment de la visite, sur deux sites : au palais de justice et dans son annexe.

3.1 AU PALAIS DE JUSTICE 1 QUAI FINKMATT

3.1.1 Les accès

Les ambulances qui conduisent les patients hospitalisés sous contrainte en vue de leur présentation devant le juge des libertés et de la détention se garent devant l'entrée principale du tribunal, située quai Finkmatt. Le tribunal ne répond pas aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Les patients et les infirmiers arrivent par l'entrée principale du tribunal. **Ils sont exposés à la vue du public** mais peuvent utiliser le passage réservé aux professionnels afin d'éviter le contrôle par les vigiles. Ils traversent la salle des pas perdus afin de rejoindre un escalier réservé aux professionnels puis accèdent à la galerie de circulation du premier étage ouverte au public et desservant les salles d'audience numéros 102 et 137.

Les véhicules de police et de gendarmerie arrivent au tribunal par un parking réservé aux professionnels situé rue Graumann par l'arrière du bâtiment. Après avoir traversé le parking, les véhicules pénètrent dans la cour intérieure du tribunal et stationnent devant la porte du couloir conduisant directement à la zone des geôles située à six marches en sous-sol.

Pour aller de la zone des geôles aux salles d'audiences et bureaux des magistrats, il faut parcourir en sous-sol un couloir de cinquante mètres dont le sol et la peinture des murs présentent un aspect dégradé.

A partir du rez-de-chaussée, les personnes privées de liberté sont conduites :

- aux bureaux des cinq juges d'instruction hors la vue du public ;
- aux salles d'audiences correctionnelles numérotées 22 et 29, après avoir emprunté la salle des pas perdus.

En étage, elles sont conduites :

- aux salles d'audiences correctionnelles numérotées 2 et 140, et aux bureaux des juges pour enfants par un ascenseur réservé aux professionnels puis en empruntant des galeries d'étage ouvertes au public ;
- aux permanences du parquet, accessibles par ascenseur.

Dans sa réponse en date du 6 février 2013, reçue le 13 février, le président du tribunal précise : « les circulations des prévenus entre les geôles et la salle d'audience des comparutions immédiates se font actuellement par des couloirs aveugles sans contact avec le public jusqu'à la salle d'audience ».

3.1.2 Les geôles

Le tribunal dispose de six geôles. Le 9 octobre 2012 au matin, cinq personnes y étaient détenues mais il a été indiqué que vingt à vingt-cinq personnes pouvaient y être présentes simultanément. L'occupation maximale a été de trente-deux personnes au cours d'une même journée.

La cellule numéro 1, réservée aux femmes, et la cellule numéro 2, dédiée aux mineurs sont individuelles. La cellule numéro 3 utilisée plus spécifiquement pour les personnes conduites par la gendarmerie et les cellules numéros 4, 5 et 6 réservées aux personnes prises en charge par la police sont collectives mais disposent d'une surface (six mètres carrés) et d'un équipement identique aux précédentes. **Il a été précisé que les cellules collectives pouvaient accueillir jusqu'à cinq personnes, voire six à titre exceptionnel.**

Un banc en bois de 2,90m de long et de 0,40m de large couvre toute la longueur de la pièce. **La porte de 0,90 m de large est vitrée et recouverte à l'intérieur d'un grillage sur lequel les personnes peuvent se frapper, voir se suspendre.** Le sol et l'un des deux murs sont carrelés. L'autre mur, composé de matière friable, comporte des incrustations et inscriptions.

Le plafond, situé à 2,25m de hauteur, est composé de plaques métalliques perforées ; celui de la cellule numéro 6 a été renforcé par des plaques lisses à la suite d'une tentative d'évasion.

Les geôles 5 et 6 sont particulièrement sales ; elles comportent des traces de couleur d'excrément. La dernière dégage une odeur nauséabonde : une des personnes détenues l'a décrite comme insupportable.

L'éclairage est assuré par quatre néons protégés par une vitre.



3.1.3 Les sanitaires

Un local sanitaire de deux mètres carrés, situé en face des geôles, comporte un wc à la turque et un lavabo avec eau froide ; il est entièrement carrelé et propre. Les personnes détenues peuvent y accéder facilement en se signalant au policier qui stationne en permanence devant les cellules.

3.1.4 La salle d'attente

Le hall d'entrée de la zone des geôles qui mesure 7m de long sur 2,50m de large est utilisé comme salle d'attente par les avocats et les travailleurs sociaux qui patientent avant de recevoir les personnes privées de liberté dans l'un des trois bureaux d'audition. Ce hall est équipé d'un banc de 3m de long, de trois chaises, d'un bureau et d'une petite table.

3.1.5 La salle de repos et les vestiaires

Les policiers disposent d'une salle de vingt-quatre mètres carrés équipée :

- d'une table assortie de onze chaises ;
- d'un évier, d'une cuisinière, de quatre fours à micro-ondes et de deux réfrigérateurs ;
- d'un canapé et d'un fauteuil donnés par des gendarmes.

Les professionnels disposent d'un vestiaire pour les femmes et d'un vestiaire pour les hommes. La peinture et les sols de ces locaux sont très anciens et dégradés.

Les normes de sécurité électrique ne sont pas respectées. Le 10 octobre 2012, une coupure d'électricité de dix minutes les a partiellement plongés dans l'obscurité et rendu provisoirement inutilisable l'ordinateur relié au commissariat de police. Le site a reçu un avis défavorable d'ouverture au public en 1998.

3.1.6 L'entretien des locaux

Une société de nettoyage assure l'entretien des locaux mais la propreté de ces derniers varie suivant les étages et les professionnels qui assurent le service. Un agent d'entretien passe chaque jour, pendant une heure environ, le balai et la serpillère dans les geôles mais les murs n'apparaissent pas entretenus. De l'avis des professionnels, la qualité de la prestation n'est pas satisfaisante. La greffière en chef chargé de la logistique a quitté son poste au mois d'août et a été très récemment remplacée.

« L'exiguïté des locaux, le manque d'entretien, le nombre parfois important de personnes retenues et l'absence d'insonorisation rendent les conditions de travail et de détention particulièrement difficiles » a-t-il été rapporté à plusieurs reprises et de sources différentes aux contrôleurs.

3.2 L'ANNEXE DU PALAIS DE JUSTICE



3.2.1 Les accès

La place d'Islande, située dans le quartier de l'Esplanade, est accessible par la ligne F du tramway dont elle constitue le terminus. Le site est constitué de bâtiments préfabriqués utilisés provisoirement en attendant la réhabilitation et l'extension du palais de justice. Sur une surface de 2 200 m², il accueille plusieurs salles de réunion et neuf salles d'audience dont l'une destinée à la cour d'assises.

Les véhicules des professionnels y accèdent par un parking interdit au public jouxtant le bâtiment. Un couloir de deux mètres de long relie le parking au sas desservant la zone des geôles.

3.2.2 Les geôles

La structure comporte une cellule collective de 3m de long sur 1,70m de large et deux cellules individuelles de 1,60m de long sur 1,70m de large soit une surface de 2,72m². Elles sont toutes entièrement métallisées du sol au plafond avec un banc de 0,40m de large sur toute la longueur. Les portes disposent d'une partie vitrée carrée de 0,30m de côté. Chaque geôle bénéficie de l'accès au système de climatisation réversible en hiver.

Les temps de présence dans les geôles correspondent :

- à l'attente avant le début du procès (« 15 minutes environ ») ;
- aux suspensions d'audience (« 15 à 20 minutes en moyenne toutes les 2 heures ») ;
- à la durée des délibérés de la cour d'assises (« entre 2 et 4 heures, exceptionnellement 6 heures à 8 heures »).

3.2.3 Les sanitaires

Un local sanitaire de 4,30m² comporte un wc à la turque et un lavabo avec robinet d'eau froide.

3.2.4 La salle d'attente

Un hall de 20m² dessert les trois geôles et permet aux policiers d'assurer la surveillance. Les familles sont autorisées à y pénétrer pour voir leur proche et leur apporter de la nourriture.

3.2.5 L'entretien des locaux

Les locaux sont propres et conservés en bon état : l'entretien est assuré par une société privée.

4 LES CONDITIONS DE LA SURVEILLANCE

4.1 Le rôle des escortes de police ou de gendarmerie

La surveillance des geôles est assurée par l'unité de transfert et d'assistance judiciaire (UTJA) commandée par un brigadier major. Elle fait partie du service d'ordre public et de sécurité commandé par un commissaire de police secondé par un commandant de police.

Les fonctionnaires exercent leur service de 8h à 18h, en fonction des nécessités de service, les effectifs peuvent être renforcés.

L'unité est chargée de transporter les personnes privées de liberté du commissariat de police de Strasbourg au palais de justice lorsqu'elles doivent être présentées devant un magistrat, du palais de justice à la maison d'arrêt lorsqu'elles sont écrouées ; de plus, l'unité surveille ces personnes pendant leur présence au palais en assurant notamment les escortes à l'intérieur du tribunal.

Pour les procédures initiées par la gendarmerie nationale, elle assure le transport des personnes jusqu'au palais et les escortes à l'intérieur des bâtiments et le transport, s'il y a lieu, à la maison d'arrêt.

L'UTJA est compétente non seulement pour le bâtiment situé quai Finkmatt mais aussi pour l'annexe qui se trouve place d'Islande. C'est ainsi, par exemple, que le 9 octobre 2012 trois fonctionnaires de police se trouvaient à la cour d'assises pour assurer le service d'ordre.

Le mardi 9 octobre à 14h30, deux personnes privées de liberté étaient présentes sur le site aux fins de comparaître devant le tribunal correctionnel dans le cadre de la procédure de comparution immédiate ; trois autres étaient sous la responsabilité de militaires de la brigade de gendarmerie de Mundolsheim ; elles étaient présentées devant un juge d'instruction dans le cadre d'une information judiciaire en cours.

Le 10 octobre à 11h40, sept personnes privées de liberté étaient sous la responsabilité de l'UTJA : cinq majeurs et deux mineurs. Quatre étaient en attente pour l'audience des comparutions immédiates ; une devait être présentée devant un juge d'instruction, dans le cadre d'une information judiciaire et les deux mineurs devaient être conduits devant un juge des enfants.

En consultant les documents tenus au jour le jour par l'UTJA, il est apparu que le lundi 1^{er} octobre, quatorze personnes étaient passées dans les geôles, le mardi 2 octobre, huit, le mercredi 3 octobre, dix, le jeudi 4 octobre, quatorze, le vendredi 5 octobre, quinze, le samedi 6 octobre, une, le dimanche 7 octobre, trois et le lundi 8 octobre, dix-huit.

4.2 La vidéosurveillance des geôles.

Aucun système de vidéosurveillance n'est mis en place au moment de la visite des contrôleurs.

5 LA PRISE EN CHARGE

5.1 Les conditions de fouille

Aucune fouille n'est réalisée au sein du tribunal.

Les personnes gardées à vue ont déjà été fouillées au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie. Celles qui sont extraites le sont au départ de l'établissement pénitentiaire.

5.2 Les entretiens avec l'avocat, le SPIP et la PJJ

La zone des geôles dispose de trois bureaux d'entretien (1,50m de long sur 1,15m de large) dont deux récemment installés l'un à côté de l'autre.

Les contrôleurs ont rencontré des avocats ; ils ont fait part de leurs observations : **« au palais, les geôles se trouvent dans des locaux très vétustes et lors de l'entretien avec les personnes privées de liberté, le respect de la confidentialité n'est pas assuré ; les autres personnes déférées et fonctionnaires de police entendent tout ; les séparations ne s'élèvent pas jusqu'au plafond et sans aucun effort toutes les paroles prononcées sont perçues ; pour l'annexe où se tiennent les assises, les geôles sont extrêmement étroites et il n'y a pas de lumière naturelle ; on a l'impression d'un enfermement insupportable ; il faut souligner l'humanité des fonctionnaires de police qui d'une façon générale sont calmes et très respectueux ; les relations entre eux et le barreau sont bonnes et courtoises »**.

La directrice adjointe du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) et un des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) ont expliqué aux contrôleurs que « chaque jour un CPIP se rendait au palais pour assurer les enquêtes rapides de personnalité concernant les personnes déférées. Ce conseiller pénitentiaire commence son service à 8h45 et il est convenu, dans un protocole, que le parquet peut le saisir jusqu'à 16h30. Cet agent reste sur le site jusqu'à 17h15 car en fin de journée les prévisions de missions pour le lendemain lui sont communiquées. Le CPIP appartient à l'antenne du SPIP de Strasbourg qui comprend vingt-trois CPIP en milieu fermé et neuf en milieu ouvert. Un planning est élaboré à partir des vœux formulés par chacun ; la présence au palais pour assurer les enquêtes rapides revient en moyenne une fois par mois ».

La permanence est également assurée le samedi, le dimanche et les jours fériés.

Le SPIP lorsqu'il est appelé descend aux geôles pour s'entretenir avec la personne déferée.

Il a été communiqué aux contrôleurs le nombre d'enquêtes rapides de personnalité réalisées dans les jours précédemment le contrôle : trois, le 4 octobre, onze, le 5 octobre, une, le 6 octobre, une, le 7 octobre, deux, le 8 octobre, une, le 9 octobre.

Le 10 octobre, quatre enquêtes étaient sollicitées.

Pour ce faire, le service dispose de deux bureaux au troisième étage ; le CPIP bénéficie d'un téléphone portable de permanence et d'un téléphone fixe.

« Les conditions matérielles sont favorables. En revanche, il faut dire que les cellules sont vétustes, mal entretenues ; il se dégage en permanence une mauvaise odeur ; le ménage n'est pas fait ; lorsque les présentations sont nombreuses, les personnes sont entassées ; cette situation n'est pas satisfaisante et est limite quant au respect de la dignité des personnes. De plus, la confidentialité des entretiens entre personnes déférées et CPIP n'est pas assurée ; toutes les conversations sont entendues par les autres personnes déférées et les policiers ; il n'existe aucune étanchéité ».

Tous les mineurs conduits au tribunal sont reçus dans la zone des geôles par l'un des huit professionnels de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ). Deux éducateurs assurent une permanence quotidienne dans les deux bureaux dont le service dispose sur le site. Ils y reçoivent les parents des mineurs ou s'entretiennent téléphoniquement avec les familles afin de rédiger une note d'information sur la situation familiale à destination du magistrat. La principale difficulté exprimée par les professionnels concerne les recherches de places en foyers accueillant des mineurs dont la région apparaît insuffisamment dotée.

5.3 L'alimentation

Les personnes extraites de la maison d'arrêt, située à dix minutes de trajet en voiture, y retournent pour déjeuner ou bénéficient d'un repas tampon fourni par l'administration pénitentiaire.

Afin d'assurer la restauration des personnes en provenance de commissariats ou de brigades de gendarmerie, le tribunal a signé une convention avec une association qui gère une auberge de jeunesse située à proximité. La prestation, réalisée après commande téléphonique le matin pour le midi, comporte un sandwich sans porc, un fruit, une bouteille d'eau de 50cl et une serviette. Le nombre de repas servis est variable :

- le 5 octobre 2012, huit ;
- le 8 octobre, huit ;
- le 9 octobre, deux ;
- le 10 octobre, dix.

Après avoir entendu plusieurs personnes privées de liberté, les contrôleurs n'ont pas reçu d'observation négative relative à la quantité et à la qualité de la nourriture.

6 LES INCIDENTS

Le fait le plus grave constaté à l'intérieur du tribunal a été la fuite d'une personne détenue à partir d'une salle d'audience avec agression violente du policier assurant la garde. Ce dernier a été victime d'un traumatisme crânien ; la personne a été interpellée quatre mois plus tard.

Avant la fermeture de centre de rétention administrative, plusieurs personnes de nationalité étrangère ont tenté de se pendre dans les locaux dont la dernière au mois d'août 2012. Dans ces circonstances, « le SAMU ou les pompiers sont appelés en urgence et se rendent rapidement sur place ».

« Les incidents les plus nombreux sont des insultes et des agressions verbales proférées à l'égard des professionnels ».

7 LE CONTROLE DES AUTORITES JUDICIAIRES ET HIERARCHIQUES

Le procureur de la République a expliqué aux contrôleurs que « le président du tribunal, le directeur des greffes et lui-même descendaient dans les geôles, à chaque visite des personnes en charge des travaux à venir. Qu'à cette occasion, ils s'entretenaient avec les fonctionnaires de police présents et qu'ils constataient l'état des geôles ».

Le magistrat a également expliqué que « dès qu'il avait des statistiques à fournir sur les mouvements de personnes privées de liberté, il s'adressait au chef de l'UTJA lequel lui donnait très rapidement les chiffres demandés notamment pour renseigner la Chancellerie et la cour d'appel ».

Les contrôleurs ont effectivement constaté l'existence des documents suivants :

- deux registres tenus par un adjoint de sécurité sous l'autorité du chef de l'UTJA ; un est pour les jours pairs et un autre pour les jours impairs ; le registre en cours examiné le 9 octobre par les contrôleurs a été ouvert le 13 janvier 2012 ; il comporte plusieurs colonnes pour chaque personne ayant séjourné dans les geôles avec les mentions suivantes : le nom du fonctionnaire ou des fonctionnaires l'ayant pris en charge ; le nom et le prénom de la personne ; le lieu de provenance ; l'indicatif du véhicule ayant assuré le transport ; le motif de la présentation ; les horaires de présentation devant le magistrat (début et fin) ; l'heure de départ du véhicule ; la destination du véhicule. Il a été précisé que ce document avait pour finalité de retracer l'activité du service mais il assurait aussi par voie de conséquence la traçabilité des mouvements des personnes ;
- un classeur dans lesquelles sont placées des feuilles qui pour chaque demi-journée permettent de retrouver le nom et le prénom de chaque personne ayant séjourné dans les geôles, sa provenance, sa destination, son sexe, la prise ou non d'alimentation, la mention d'entretiens éventuels avec le CPIP et/ou l'avocat ;
- enfin, dans un autre classeur, sont placées toutes les réquisitions des magistrats concernant les mouvements des personnes privées de liberté.

Les contrôleurs ont constaté que les fonctionnaires de police pouvaient à partir de ces documents retracer tous les mouvements des personnes soit nominativement soit quantitativement en faisant rapidement les calculs demandés.

Il a été précisé aux contrôleurs que lors de présentations liées à des questions d'ordre public ou de faits particulièrement médiatisés, la commissaire de police chef du service d'ordre public et de sécurité (SOPS) ou le commandant de police, son adjoint, se rendaient dans les locaux de l'UTJA pour superviser les opérations.

Le directeur départemental adjoint de la sécurité publique qui assurait, au moment de la visite, l'intérim de la direction du service, a expliqué aux contrôleurs que « les questions matérielles liées aux geôles seraient réglées avec les travaux à venir, que dans cette perspective, il faudra veiller à ce que les systèmes informatiques qui seront installés dans les nouveaux locaux soient compatibles avec les cartes informatiques de tous les professionnels : magistrats, fonctionnaires de police et de justice, avocats, huissiers...pour permettre une fluidité des mouvements des professionnels sur le site » ; il a insisté « sur les bonnes relations entre les policiers, d'une part, et les magistrats et les auxiliaires de justice, d'autre part ».

8 LES OBSERVATIONS

« La restructuration du palais de justice annoncée apparaît comme une nécessité. Les mouvements des personnes privées de liberté se déroulent dans des conditions qui ne respectent pas l'indispensable confidentialité et l'état matériel des cellules ne permet pas d'assurer la dignité des personnes qui y séjournent » sont des réflexions émises par nombre de professionnels rencontrés par les contrôleurs, lors de leur mission.

1. Les personnes privées de liberté venant des établissements de santé arrivent par l'entrée principale du bâtiment à la vue du public. Toutes les personnes privées de liberté quittent les geôles situées au sous-sol pour rejoindre les salles d'audience, les cabinets des juges d'instruction ou les cabinets des juges des enfants, sont obligées, à la vue du public, sous escorte et menottées, d'emprunter les couloirs qui desservent tant au rez-de-chaussée qu'au premier et deuxième étages les locaux où elles comparaissent devant les magistrats. Ce cheminement des personnes à la vue du public ne garantit pas la confidentialité dont elles devraient bénéficier (2.2 ; 3.1) ;
2. La restructuration du palais de justice prévue au printemps 2014 s'avère indispensable (2.2) ;
3. La fluidité de circulation des personnes venant du dépôt et comparaisant devant un magistrat est assurée ; les attentes ne durent que quelques minutes, ce qui constitue un facteur d'apaisement (2.3) ;
4. La salle d'audience où comparaissent les patients sous contrainte n'est pas matériellement adaptée : acoustique défailante (2.3) ;
5. Les geôles sont sales et mal entretenues (3.2 ; 3.6 ; 5.2 ; 8) ;
6. Au dépôt, la peinture et les sols des locaux réservés aux fonctionnaires de police sont très anciens et dégradés. Les normes de sécurité électrique ne sont pas respectées. Le site a d'ailleurs reçu un avis défavorable d'ouverture au public en 1998 (3.5) ;
7. Au dépôt, lors de l'entretien entre les avocats et les personnes privées de liberté, le respect de la confidentialité n'est pas assuré ; les séparations ne s'élèvent pas jusqu'au plafond et toutes les conversations sont entendues (5.2 ; 8) ;
8. La traçabilité des mouvements des personnes est assurée de façon satisfaisante grâce aux documents tenus en temps réel par les fonctionnaires de police affectés au dépôt (7).

Table des matières

1	Les conditions de la visite	2
2	La présentation générale	2
2.1	Implantation	3
2.2	Les locaux	3
2.3	Le fonctionnement	5
2.4	La visioconférence pour les personnes gardées à vue dans le cadre des enquêtes	7
3	La description des geôles	7
3.1	AU PALAIS DE JUSTICE 1 QUAI FINKMATT	8
3.1.1	Les accès	8
3.1.2	Les geôles.....	8
3.1.3	Les sanitaires.....	10
3.1.4	La salle d'attente	10
3.1.5	La salle de repos et les vestiaires	10
3.1.6	L'entretien des locaux.....	10
3.2	L'ANNEXE DU PALAIS DE JUSTICE	10
3.2.1	Les accès	11
3.2.2	Les geôles	11
3.2.3	Les sanitaires.....	11
3.2.4	La salle d'attente	12
3.2.5	L'entretien des locaux.....	12
4	Les conditions de la surveillance	12
4.1	Le rôle des escortes de police ou de gendarmerie	12
4.2	La vidéosurveillance des geôles	13
5	La prise en charge	13
5.1	Les conditions de fouille	13
5.2	Les entretiens avec l'avocat, le SPIP et la PJJ	13
5.3	L'alimentation	14
6	Les incidents	15
7	Le contrôle des autorités judiciaires et hiérarchiques	15
8	Les observations	16

